

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

L'an 2023 et le 10 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de Marcilly-la-Campagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire.

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, DORCHY Chantal, LE GALLOU Sylvie, PETIT Alice, Mrs BARBOT Denis, BLOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel, WECH Pierre.

Excusés : ayant donné procuration : Mme MARGUERITTE Anne à Mme PETIT Alice, M. MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul.

Excusée : Mme HENRARD Stéphanie

Invité : M. HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/02/2023

Date d'affichage : 06/02/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux, le : 14/02/2023

et publication ou notification du : 16/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Pierre WECH

Résultat de l'appel d'offres de la salle des fêtes pour la couverture et la pose de panneaux photovoltaïques - réf : 2023-001

Suite à l'appel d'offres lancé le 1^{er} décembre 2022, pour la réfection de la couverture de la salle des fêtes (lot n° 1) et la pose de panneaux photovoltaïques (lot n° 2), la commune a reçu 3 offres pour le lot n° 1 et 2 offres pour le lot n° 2:

Cependant, comme indiqué dans le règlement de la consultation, l'absence de mémoire technique entraîne le rejet d'une offre pour le lot n° 1 et une offre pour le lot n° 2. Ces offres sont considérées comme irrégulières.

Le détail des notes attribuées aux offres est joint en annexe.

L'offre retenue pour le lot n° 1 est celle de l'entreprise AVENEL de Darnétal, pour un montant de travaux de **82 081,45 € H.T.**

L'offre retenue pour le lot n° 2 est celle de l'entreprise AVENEL de Darnétal, pour un montant de travaux de **64 989,95 € H.T.**

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

L'appel d'offre a été plus long que prévu. En effet, au vu de certains éléments techniques, l'architecte a revu le contenu de l'appel d'offre.

Les questions suivantes ont été posées :

- est-ce que le montant des travaux correspond à l'estimation ?

Réponse : oui, le dossier de demande de subvention a été établi sur un montant estimé de 161 050,01 € H.T.

- la couverture en fibro-ciment sera remplacée par quel matériau ?

Réponse : des ardoises

- quelle est l'année de construction de la salle des fêtes ?

Réponse : il faudrait rechercher dans les archives.

- la TVA des travaux est-elle récupérée ?

Réponse : oui, ce sont des dépenses d'investissement

- quel sera le planning des travaux ?

Réponse : aux vacances de Pâques

Il est demandé au conseil :

- d'approuver le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

- d'approuver la proposition d'attribuer le marché à l'entreprise AVENEL pour les lots 1 et 2,

- de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous les actes y afférent.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux du SIEGE : Tranchevilliers - tranche 1 - réf : 2023-002

Le Maire expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation pour la tranche 1 à Tranchevilliers s'élève à :

- en section d'investissement : **25 583,00 €**

- en section de fonctionnement : **14 583,00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

Les travaux de la tranche 1 à Tranchevilliers débiteront fin février.

Il est demandé au conseil :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- d'inscrire des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement, et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Application du droit des sols : renouvellement de la convention d'adhésion au service commun EPN -
réf : 2023-003**

La commune bénéficie depuis le 20 octobre 2017, via une convention avec l'agglo d'Evreux Portes de Normandie, du service de l'ADS qui instruit ses dossiers d'urbanisme.

Cependant cette convention nécessite aujourd'hui d'être revue, afin de repréciser pour les communes la nature des actes qu'elles souhaitent continuer à confier au service commun et si le maire consent à une délégation de signature au chef du service commun ADS pour l'envoi des notifications de majorations/prolongations de délais et d'incomplets, ainsi que des demandes d'avis à certaines consultations extérieures.

Cette nouvelle convention permet notamment aux communes de garder l'instruction des Déclarations Préalables dites « simples » (clôtures, panneaux photovoltaïques...)

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

Le maire souhaite continuer à donner tous les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme pour instruction à l'ADS. En effet, il était proposé aux communes de reprendre l'instruction des DP simples pour alléger le travail des agents du service instructeur. Cependant la commune ne traite que peu de déclarations préalables simples par an.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- RENOUELER la convention d'adhésion au service commun et confier à ce service l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme suivants : dans leur totalité.
- APPROUVER les termes de la nouvelle convention passée avec EPN fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction par le service commun Application du Droit des Sols (ADS) des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec EPN et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - réf : 2023-004**

Montant des dépenses d'investissements inscrites au BP 2022, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » = 978 169.41 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 – art. 37 à hauteur maximale de 244 542.60 €, soit 25 % de 978 169.41 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Compte	Intitulé du compte en M14	Intitulé du compte en M57 abrégée	Désignation	montant
D 2031	frais d'études	D 203	couvertures mairie et salle des fêtes	43 000.00
D 2041582	autres grpt. Bâtiments et installat°	D 204182	SIEGE Tranchevilliers + OSMONT	65 000.00
D 21311	Hôtel de ville	D 2131 Bâtiments publics	Enfouissement réseau, remplacement éclairage, couverture mairie et salle des fêtes, pompes à chaleur, statue, isolation local tech, réhabilitat° ancienne classe, dalle bâtiment cimetière	118 422.00
D 21312	bâtiments scolaires			
D 21318	autres bâtiments publics			
D 2152	installations de voirie	D 2158	Poteau incendie ZA	18 120.00
TOTAL				244 542.00

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet d'isolation du local technique - réf : 2023-005

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, le maire propose d'isoler le local technique servant à entreposer le matériel et l'outillage technique. L'agent communal utilise également ces bâtiments pour les réparations. L'isolation des bâtiments par de la laine de verre, permettra de conserver une température plus agréable pour y travailler l'hiver.

Le maire présente le devis de l'entreprise COMBE qui s'élève à 2 475,00 € H.T.

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) est déployé depuis début janvier 2023. Ce fonds est destiné aux collectivités territoriales. Il vise à subventionner des investissements locaux favorisant notamment l'adaptation au changement climatique.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Isolation du local technique	2 475,00	Fonds de concours	1 237,50	50 %
		Fonds propres	1 237,50	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès d'EPN ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de remplacement des éclairages avec des détecteurs de mouvements - réf : 2023-006

Afin de réduire les coûts d'éclairage extérieur de la mairie, le maire propose de remplacer l'éclairage existant par des hublots avec détecteur de mouvements. Ainsi l'éclairage ne fonctionnera qu'en cas de présence d'une personne.

Le maire présente le devis de l'entreprise BENOIT qui s'élève à 645,00 € H.T.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Remplacement des éclairages extérieur de la mairie	645,00	Fonds de concours	322,50	50 %
		Fonds propres	322,50	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès d'EPN ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de création d'une dalle de béton sous le panneau de basket à Beaucé.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Projet de création d'une dalle béton devant le bâtiment du cimetière - réf : 2023-007

Le maire propose qu'une dalle de béton soit réalisée devant le bâtiment du cimetière, afin de faciliter l'accès au matériel roulant, et notamment la lame de déneigement.

Le maire présente le devis de l'entreprise MALCHIODI d'un montant de 4 500 € H.T.

Les questions suivantes ont été posées :

- est-ce qu'il y a eu plusieurs devis de demandés ?

Réponse : non car il est difficile de trouver des entreprises intéressées pour ce genre de travaux.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Création d'une dalle de béton devant le bâtiment du cimetière	4 500	Fonds de concours	2 250,00	50 %
		Fonds propres	2 250,00	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès d'EPN ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations :

- Le maire a reçu hier une délégation d'élèves des classes de CP-CE2 et CE2-CM1. Un projet pédagogique des enseignantes porte sur les 4 éléments : l'eau, la terre, l'air et le feu. Les enfants souhaitent aller à la mer, pour étudier l'eau et l'air. Ils sollicitent une aide financière des mairies de Marcilly-la-Campagne et de Moisville pour boucler ce projet.

Les conseillers, après avoir échangé sur ce point, émettent un avis favorable de principe, pour une participation financière de 750 €. Cette somme sera proposée au vote du prochain budget.

- Les retours, concernant les colis distribués aux aînés pour les fêtes de fin d'année, sont mitigés.

- Les élus du SIS, ainsi que Mme BACHER, se sont réunis à l'invitation de la directrice de l'école pour échanger sur le projet "notre école, faisons-la ensemble". Les objectifs de ce projet, qui s'inscrit dans une démarche nationale, sont de faire émerger des initiatives nouvelles, de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

« Notre école, faisons-la ensemble », c'est :

- Une **démarche volontaire** des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes ;
- Un **travail commun et local** destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- Une **démarche ouverte dans le temps** : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre 2022, la démarche pourra cependant être initiée par les équipes à tout moment.

Mme BACHER a proposé une méthodologie d'investigation appréciative basée sur une approche positive et constructive. Un comité de pilotage réunissant des représentants des différents partenaires sera créée, ainsi que des groupes de travail, où les membres du conseil sont les bienvenus.

Certains projets pourront bénéficier d'un soutien financier du fonds d'innovation pédagogique.

- M. WECH indique faire partie des éco-élus à l'agglomération d'Evreux, qui échangent sur la planète de demain, visitent des sites innovants, etc... Les élus du conseil municipal peuvent également faire partie de cette instance chapeotée par Mme Gladys ROUSSEAU LAHEYE, responsable du service climat à EPN.

- Malgré l'information communiquée auprès des concitoyens lors des vœux du maire, ou via les supports de communication de la commune, la personne de chez Voltalis, qui démarché les habitants, reçoit un accueil mitigé. En effet, cette personne est chargée de prendre contact avec les personnes chauffées au tout électrique pour leur permettre de faire des économies d'énergie.

- M. WECH informe que la commune a été retenue en tant que ZPPA par la DRAC (contact M. Philippe FAJON). Les zones de présomption de prescription archéologique sont des zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

- Mme BACHER relate que l'émission de France Bleu, les normands du bout du coin, a diffusé une interview de Marie-Hélène une habitante de l'Enfer, qui est brodeuse d'art. M. HEROUARD rebondit sur cette information, pour signaler qu'il a obtenu de La Poste, après des années de demandes, que le hameau de l'Enfer, qui est sur la commune de Marcilly-la-Campagne, soit rattaché à la tournée de la factrice de Marcilly-la-Campagne, et non plus à la tournée du Mesnills-sur-Iton. En effet, les habitants de l'Enfer ne recevaient leurs courriers que très difficilement.

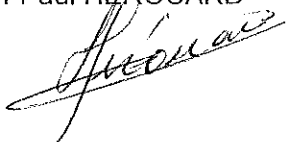
- Lors du DOB (débat d'orientations budgétaires) de l'agglomération, il a été indiqué que les bases sur lesquelles l'Etat calcule les taxes, vont augmenter de 7,1 % ; que le foncier bâti passera de 2,89 à 3,29 ; et que, dans le cadre de l'harmonisation des taux, le ramassage des ordures ménagères baissera de 17,50 à 14,50 pour la commune.

Séance levée à 22:20

En mairie, le 13/02/2023

Le Maire

Jean-Paul HEROUARD



Le Secrétaire

Pierre WECH

